

Mon numéro : 299059933704255 Mon nom ou celui de mon ayant droit :

Mariama BOUKARY MAIGA ADAMOU

Pour mes démarches, j'utilise mon compteAmeli Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple! MME Mariama BOUKARY MAIGA ADAMOU 12 ALL DU PRE AUX MOINES 95380 VILLERON

Le 20/12/2023

PR-10-101

> VOTRE DEMANDE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Madame BOUKARY MAIGA ADAMOU

Vous avez demandé à bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Votre dossier est incomplet. Nous vous invitons à nous retourner ce courrier accompagné des documents cochés dans la liste ci-dessous :

☐ le formulaire de demande de Complémentaire santé solidaire complété et signé
☐ vos bulletins de salaire du au
☐ les attestations de versement pôle emploi du au
☐ les attestations de versement de retraites ou de rentes du au
un justificatif de votre pension d'invalidité
un justificatif de votre bourse universitaire des deux dernières années
☐ un justificatif de versement de la pension alimentaire du au
☐ un justificatif des revenus perçus de ou à l'étranger du au
☑ votre avis d'imposition de l'année 2023
☐ Selon les informations que vous avez déclarées à votre CAF, vous vivez avec Monsieur
Si tel est le cas, vous devez établir votre demande de Complémentaire Santé Solidaire conjointement avec cette personne et joindre son dernier avis d'imposition. Dans le cas contraire, vous voudrez bien nous adresser un courrier confirmant votre situation familiale et signaler, éventuellement, votre changement de situation à votre CAF.
Toutes les pages de votre avis d'imposition ou de non imposition 2023 sur les revenus de

Sans réponse de votre part dans un délai de 30 jours, nous ne pourrons pas étudier votre demande.

Avec toute mon attention,

Stephanie BAYLE

Votre correspondant de l'Assurance Maladie



En application de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, des articles L. 161-1-4 et D. 161-1-3 du Code de la sécurité sociale, le délai d'instruction est suspendu. Le délai de deux mois au terme duquel, à défaut de décision expresse, la demande est réputée acceptée, ne court qu'à compter de la réception des pièces ou informations demandées.